

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2024.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. PAIEMENT DE LA FACTURE DU GÉRARD JONCAS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.**
- 10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-150 - RÉF. : WHITE LIPS.**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES.**
 - A)**
 - B)**

C)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel avec l'ajout des points suivants :

A) AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE LORS DE LA VENTE POUR TAXES DU 21 FÉVRIER 2024 ET NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE POUR LES FINS DE LA VENTE.

B) DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2024.

C) BLOC MULTIFONCTIONNEL SITUÉ AU 712-740, 4^E RUE.

D) OFFRE DE SERVICES - MADAME GENEVIÈVE THIBODEAU.

Et le retrait du point 10 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-150 - RÉF. : WHITE LIPS.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 janvier 2024 et des assemblées spéciales du 22 et 30 janvier 2024 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 12 janvier 2024 et des assemblées spéciales du 22 et 30 janvier 2024 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 86 454,36 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 janvier 2024 soit et est accepté sous
réserve de vérification par les membres du
Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2567 à 2572, les dépôts directs 1 708
à 1 744 ainsi que les prélèvements 1 359 à 1 394
confirment les paiements effectués du 1^{er} au
31 janvier 2024 et totalisant la somme de
86 454,36 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS
ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2024.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier
2024 est déposé pour approbation des membres du
Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au
31 janvier 2024 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 janvier 2024 : 11 088,21 \$

Dépenses :

Au 31 janvier 2024 : 114 572,00 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
31 janvier 2024 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Courriel de monsieur Olivier Trudel,
coordonnateur - Assistance juridique et
Préventions des sinistres au Fonds
d'assurances des municipalités du Québec
relativement à des services rendus dans le
dossier du règlement sur l'hébergement court
terme.

2. Lettre de monsieur Brian Côté relativement à
une demande de plan de déneigement.

**9. RÉOLUTION 24-012 - PAIEMENT DE LA FACTURE DE
GÉRARD JONCAS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.**

CONSIDÉRANT la facture de Gérard Joncas,
arpenteur-géomètre, pour un plan
de levée sur une partie du lot
5 856 744, soit le parc adjacent
à l'hôtel de ville au montant de
2 300 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait partie du projet de réaménagement du parc de la 5^e Rue.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la coordonnatrice du projet, madame Marie-Pier Poulin.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU' autorisation de paiement de la facture de Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, pour un plan de levée sur une partie du lot 5 856 744, soit le parc adjacent à l'hôtel de ville au montant de 2 300 \$ plus taxes applicables, soit un montant total de 2 644,43 \$ soit et est donnée.

10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-150 - RÉF. : WHITE LIPS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉOLUTION 24-013 - AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE LORS DE LA VENTE POUR TAXES DU 21 FÉVRIER 2024 ET NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE POUR LES FINS DE LA VENTE.

CONSIDÉRANT la résolution 23-117 autorisant les procédures de vente pour taxes non-payées pour toute propriété ayant des taxes de plus de 500 \$ non-payées, et ce pour l'année 2022 et avant.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Murdochville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes et ce, tel que prévu à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur sur service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville de Murdochville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour taxes du 21 février 2024 et ce, tel que prévu à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

QUE madame Marie-Eve Millette, technicienne administrative, soit et est nommée greffière adjointe pour les fins de la vente pour taxes du 21 février 2024.

B) RÉSOLUTION 24-014 - DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2024.

CONSIDÉRANT la demande monsieur Marc-Henrick Blanchette pour la location du Centre sportif pour la fin de semaine du 29 au 31 mars 2024.

CONSIDÉRANT QU' en temps normal, le Centre sportif ferme ses portes à la fin mars de chaque année, soit pour 2024, le 31 mars.

CONSIDÉRANT les conditions climatiques de plus en plus clémentes à la fin mars de chaque année.

CONSIDÉRANT le fait que la surfaceuse à glace fonctionne à l'essence et que se faisant les trappes d'aération doivent être ouvertures faisant ainsi en sorte que système Éco-glace ne peut fournir à la demande.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER MONSIEUR HAROLD MERCIER S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte de louer au Comité organisateur de la Classique hivernale 2024 le Centre sportif pour la fin de semaine du 29 au 31 mars 2024 à condition que la glace puisse être conservée jusqu'à cette date.

QUE le pourcentage de remboursement des revenus accordé à la Classique hivernale soit de 70 %.

C) RÉSOLUTION 24-015 - BLOC MULTIFONCTIONNEL SITUÉ AU 712-740, 4E RUE.

CONSIDÉRANT la résolution 22-148 statuant le prix de base de mise en vente du bloc multifonctionnel situé au 712-740, 4e Rue à 125 000 \$ avec les conditions stipulées au formulaire d'offre d'achat de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' aucune offre faite depuis ce temps ne répond à ces exigences.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bloc multifonction situé au 712-740, 4^e Rue soit mise en vente publique.

QU'une annonce soit préparée et publiée afin d'offrir ladite propriété au plus offrant.

QUE la date limite pour la réception des offres soit fixée au vendredi 23 février 2024.

D) RÉSOLUTION 24-016 - OFFRE DE SERVICES - MADAME GENEVIÈVE THIBODEAU.

CONSIDÉRANT l'absence de trésorier au sein de l'équipe administrative de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT les besoins importants pour le dépôt des états financiers 2022, la fermeture de l'année 2023 et le dépôt de ses états financiers et l'ouverture de l'année 2024 au niveau administratif.

CONSIDÉRANT l'offre de madame Geneviève Thibodeau, B.A.A. visant l'accompagnement et la formation comptabilité municipale à un taux horaire de 90 \$ ou l'achat par la Ville d'une banque d'heures, soit 15 h pour 1 200 \$, 20 h pour 1 550 \$, 30 h pour 2 250 \$ ou 40 h pour 2 900 \$.

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures n'expire pas et que la Ville peut l'utiliser à son rythme et selon ses besoins.

CONSIDÉRANT QUE madame Thibodeau a déjà travaillé à la Ville de Murdochville et la première banque de temps de 30 heures arrive à sa fin autorisée par la résolution 24-007.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de madame Geneviève Thibodeau et procède à l'achat d'une seconde banque d'heures 30 h au coût de 2 250 \$, plus taxes applicables, pour de l'accompagnement et de la formation en comptabilité municipale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ou d'un conseiller nommé par celle-ci.

13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 15.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe